



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ n° 2011276-0001 portant approbation
du document d'objectifs et de la charte du site
Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail »
(FR5200640)

Le préfet,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R.414-8 à R.414-24 ;

Vu la validation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail, vallée du Sarthon » par le comité de pilotage le 26 février 2007 ;

Vu la décision de scission de la partie « Vallée du Sarthon » du site Natura 2000 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail, vallée du Sarthon » par le comité de pilotage du 26 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-277 du 7 mars 2008 modifié portant création du comité de pilotage Natura 2000 pour le site « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » ;

Vu la validation de la charte Natura 2000 par le comité de pilotage du site « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » le 11 décembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1 : Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 du site FR5200640 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » sont approuvés.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site FR5200640 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail », s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Pré-en-Pail, Saint-Cyr-en-Pail, Villepail, Crennes sur Fraubée.

Article 3 : La charte Natura 2000 du site FR5200640 « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages listés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans au moins l'un des deux sites par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

Article 4 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Mayenne. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 5 : Le préfet de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Laval, le 21 OCT. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François PIQUET